

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2021 du 16 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean-Hudon à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 30 juin 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Thierry Roland Potvin à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Sonia Bérubé à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de messieurs les juges Jean Hudon et Thierry Roland Potvin et de madame la juge Andrée St-Pierre;

QUE le mandat du juge Jean Hudon s'échelonne du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026;

QUE le mandat du juge Thierry Roland Potvin s'échelonne du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026;

QUE le mandat de la juge Andrée St-Pierre s'échelonne du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81086

Gouvernement du Québec

Décret 1685-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances

l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 546-2021 du 7 avril 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Éric Dufour à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a été nommé juge de la Cour supérieure le 20 février 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Luce Kennedy à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Dominique Gibbens et de madame la juge Vicky Lapierre;

QUE le mandat de la juge Dominique Gibbens s'échelonne du 31 mars 2023 au 30 mars 2025;

QUE le mandat de la juge Vicky Lapierre s'échelonne du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81087

Gouvernement du Québec

Décret 1686-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT la désignation d'un juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation

du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 767-2021 du 2 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur Yannick Couture comme juge responsable des juges de paix magistrats a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 mai 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des juges de paix magistrats, de monsieur Yannick Couture, pour un mandat s'échelonnant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81088

Gouvernement du Québec

Décret 1687-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT le niveau d'emploi du membre et président et de la membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14) prévoit que le gouvernement fixe les indemnités et les allocations de présence auxquelles les membres de la Commission des services juridiques ont droit ainsi que le traitement du président et du vice-président;

ATTENDU QUE monsieur Daniel LaFrance a été nommé membre et président de la Commission des services juridiques par le décret numéro 1142-2021 du 18 août 2021;

ATTENDU QUE madame Nadine Koussa a été nommée membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques par le décret numéro 1382-2021 du 27 octobre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de monsieur Daniel LaFrance, membre et président de la Commission des services juridiques ainsi que de madame Nadine Koussa, membre et vice-présidente de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le traitement annuel de monsieur Daniel LaFrance comme membre et président de la Commission des services juridiques soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Daniel LaFrance comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7;

QUE le traitement annuel de madame Nadine Koussa comme membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Nadine Koussa comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5;

QUE les décrets numéros 1142-2021 du 18 août 2021 et 1382-2021 du 27 octobre 2021 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81089

Gouvernement du Québec

Décret 1688-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 28^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2023

ATTENDU QUE la 28^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra à Dubaï, aux Émirats arabes unis, du 30 novembre au 12 décembre 2023;